

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/12/200

Objet : 200 - Signature du marché n° VN26009- Contrat de maintenance logiciel GEOMENSURA

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition de la société SOGELINK,

Considérant le besoin de recourir à un contrat de maintenance pour le logiciel GEOMENSURA,

Décide

- De donner son accord pour la signature d'un contrat n° **VN26009- Contrat de maintenance logiciel GEOMENSURA** avec la société SOGELINK, domiciliée 131 chemin du Bac à traillé – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Le montant annuel du contrat s'élève à 2 936.00 € HT.

Le contrat est conclu pour une période d'un an.

Fait à Vire Normandie, le 22 décembre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251223-200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/12/200 du 22 décembre 2025

